

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/KB

## DECISION MUNICIPALE N°202420

### Convention d'honoraires Maître Bertrand ROI

Commune du Lavandou c/ [REDACTED]

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015, loi croissance et activité dite « Macron »,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur Le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle* » et « *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* »,

**Vu** la procédure qui oppose la Commune du Lavandou et [REDACTED],

**Considérant** qu'un accord a été trouvé entre les deux parties pour signer un protocole transactionnel mettant fin au litige en cours et un nouveau bail,

**Considérant** l'expertise dont bénéficie Maître Bertrand ROI, il convient de lui confier cette mission,

#### DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'honoraires avec Maître Bertrand ROI, avocat au Barreau de Toulon demeurant Parc Tertiaire de Valgora, Lice des Adrets, Bât 6, 83160 LA VALETTE DU VAR, dont l'objet est la signature d'un protocole transactionnel mettant fin au litige en cours avec [REDACTED] et la signature d'un nouveau bail pour le « Château ».

**Article 2 :** Le taux horaire est fixé à 280 € hors taxes, à majorer de la TVA.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20240207-DM202420-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024  
Publication : 08/02/2024

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre de décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 février 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

